REPUBLIQUE DU NIGER REGION D'AGADEZ DEPARTEMENT DE TCHROZERINE COMMUNE RURALE D'INGALL

ARRETE Nº OXALAO CRI DU 36 - NL - 2009 Portant Agrement do Coopérative Chalataphylle Install

Le maire de la commune rurale

Vu, la constitution du 18 juillet 1999
Vu, la loi N° 2002-013 de 11 Juin 2002, portant transfert des compétences aux régions,
départements et communes,
Vu, la loi N° 2002-014 de 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom des
leurs chefs lieux,
Vu, l'installation des conseils délibérant et exécutif de la commune rurale d'Ingall.
Vu, l'ordonnance N° 96-06-067/PRN/MAG/09//11/1966 ? Portant régime des Coopératives
rurales
Vu, le décret N° 96/430/PRN/ du 9/11/1996 ? Déterminant les modalités application de
l'ordonnance N° 96-067 portant régime des Coopératives Rurales
Vu, l'arrêté 014/MAG/EL/DAC/POR du 3 février 1997 portant organisation de la direction d
l'action coopérative de promotion des organisme ruraux (DAC/POR) et des attribution de ses
vu la demande d'agrément de la Coopérative. Chlorophy.lle en date
de.3012-2009
ARRETE 00000
Article 1er: la Coopérative dénomméeCh.lorophylleest autorisée à
CXCICCI UCS ACTIVITES EN TABLEM UN DEPARAISME A A WELL
Article 2: la Coopérative de. Chilo. C. Shalle
Contre l'insécurité alimentaire et promouvoir les actions de développement dans l'intérêt de
tone cae mambion
Article 3: La coopérative Ch lotophyllo regroupe
souscrif leur part social
Article 4: le conseil d'administratif de la coopérative . Chao Mophulest ainsi
Composé de :
Président: Iblahim Alença
Vice président:
Secrétaire: Maiclata
Trésorier: Letfala Illatou
Trésorier Adjoint Taldaut O.W.L.
Article 5: le présent arrêté sera publié au journal officiel de République du Niger
<u>Ampliation</u>
M/I/AT
MAG/EL 1

G/R/AZ Préfet Tchiro JO Intéressé Chrono

e Maire